CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

I / RAPPEL DU PROJET :

La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est une procédure instituée par le Code de l'environnement (article L211-7) permettant à un maître d'ouvrage (collectivité, syndicats de rivières, syndicats mixtes...) d'entreprendre l'étude, l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement ou la gestion de l'eau. L'eau est un bien commun de la nation.

Le recours à cette procédure permet notamment :

- ✓ d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- ✓ de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

La présente enquête concerne la mise en œuvre du plan de gestion et les travaux de la ripisylve, la restauration morphologique des cours d'eau et de leurs affluents pour améliorer leur qualité morpho-écologique respective; la gestion des zones humides des bassins versants des 8 cours d'eau suivants : Arcel; Arçon; Lourdon; Maltaverne; Oudan; Renaison; Teyssonne; Urbise.

Les 27 communes concernées sont :

x pour Roannais Agglomération :

Ambierle, Arçon, Changy, Lentigny, Les Noés, Mably, Noailly, Pouilly-les-Nonains, Ouches, Roanne, Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Saint André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Rirand, Villementais, Villerest, Le Crozet, Sail-les-Bains, Saint-Martin-d'Estreaux, Vivans, La Pacaudière, Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire.

x pour Charlieu Belmont Communauté :

Briennon, Bénisson-Dieu.

Les principaux objectifs définis sont :

Gestion de la ripisylve :

- **x** Restauration de la ripisylve :
 - amélioration de l'état sanitaire des boisements en berge,
 - création d'équilibre entre zone d'ombrage et d'éclairement des cours d'eau.
- x Lutte contre les plantes exotiques envahissantes avec une méthode adaptée,
- x Gestion des embâcles dans les secteurs propices aux enjeux «inondations»,
- x Entretien de la ripisylve pour faciliter un accès aisé à la rivière dans les secteurs ciblés par un usage récréatif (pêche...)

Restauration physique:

- x Stabilisation des berges impactées par l'érosion latérale :
 - limitation des apports polluants au cours d'eau,
 - réduction de l'érosion des berges et le colmatage du lit,
 - amélioration de l'habitat aquatique,
 - permettre le développement d'une végétation rivulaire ;

- X Limitation des phénomènes d'érosion et d'affouillement des berges ;
- x Limitation de l'incision du lit;
- X Limitation du phénomène de colmatage du cours d'eau ;
- **x** Restauration d'un lit mineur diversifié et naturel :
 - retrouver un fonctionnement naturel et dynamique du cours d'eau,
 - diversifier les écoulements et les habitats aquatiques,
 - rétablir le transit sédimentaire,
 - permettre la circulation piscicole;
- **X** Gestion de la ressource en eau en assurant un suivi régulier :
 - suivi des débits des cours d'eau,
 - suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais,
 - implantations et réalisations de piézomètres,
 - achat et pose de sondes,
 - suivis, archivages et interprétations des données.

Restauration des zones humides :

- **x** Définir les différentes fonctions de chaque zone humide ;
- x Restaurer la fonctionnalité hydrologique des zones humides dégradées ;
- **x** Lutter contre la fermeture des milieux remarquables ;
- x Définir les modalités de gestion des zones humides exploitées.

Le projet de travaux de restauration et d'entretien prévoit la mise en œuvre pour la:

Restauration physique:

- **x** Lutte contre les plantes exotiques envahissantes ;
- x Entretien de la ripisylve avec un rajeunissement et une gestion des embâcles ;
- **x** Gestion phytosanitaire.

Restauration morphologique:

- x Restauration des berges dégradées :
 - mise en défens des berges,
 - aménagement des zones d'abreuvement stabilisées,
 - création d'alternatives à l'abreuvement en lit mineur,
 - restauration de la ripisyle et stabilisation des berges.
- **x** Réduction de l'incision :
 - accompagnement des propriétaires de retenues d'eau lors des opérations de curage,
 - modification des ouvrages mal calés hydrauliquement.
- x Effacement des plans d'eau ;
- **x** Gestion de la ressource en eau :
 - suivi des débits des cours d'eau,
 - suivi de la nappe souterraine des formations tertiaires du roannais,
 - implantations et réalisations de piézomètres,
 - achat et pose de sondes,
 - suivi, archivage et interprétations des données.

Ce projet de travaux n'est pas soumis à une étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale , ni à une procédure de débat public.

Il est à noter que cette demande de D.I.G. a fait l'objet de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial «Loire et affluents rive gauche du raonanis», principalement au travers de :

- 2 réunions d'un groupe d'élus, de représentant des EPCI du territoire (7 membres),
- 5 comités techniques représentant les acteurs techniques du territoire (15 membres),
- 6 comités de pilotage élargis regroupant l'ensemble des usagers et acteurs du territoire concerné (71 membres).

II / COMPOSITION DU DOSSIER:

Le dossier soumis à l'enquête publique, élaboré par la Roannaise de l'eau, comprend :

◆ Le Résumé non technique :

- Objet de la demande ;
- Identification du demandeur ;
- Cadre juridique;
- Présentation générale ;
- Objectifs;
- Descriptions des travaux ;
- Justifications de l'intérêt général ;
- Documents d'incidence.

◆ Le dossier d'enquête :

- Objet de la demande ;
- Identification du demandeur ;
- Cadre juridique;
- Présentation générale
- Hydrographie,
- Relief,
- Géologie et hydrogéologie,
- Hydrologie,
- Patrimoine naturel,
- Occupation des sols,
- Prélèvements en eau,
- Rejets,
- Qualité physique des milieux
- Qualité de l'eau,
- Synthèse des pressions identifiées sur les cours d'eau,
- Description des travaux,
- Justification de l'intérêt général,
- Documents d'incidence,
- Annexes :
 - convention de travaux, cartographie de présentation générale du territoire, cartographie des travaux du plan de gestion de la ripisylve, cartographie des travaux du plan de restauration morphologique, cartographie des travaux du plan de restauration de la ripisylve.

- ◆ L'arrêté préfectoral N° 20022-039 du 13 mai 12022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la D.I.G. ;
- ◆ Courrier -vade-mecum- du commissaire-enquêteur rappelant les règles de la procédure d'enquête publique.
- ◆ Courrier du service de l'action territoriale du département de la Loire.
- ◆ Copie de l'affiche.
- ◆ Le registre d'enquête publique, côté et paraphé par mes soins.

Ces dossiers d'enquête publique ont été déposés dans les mairies de :

- x La Pacaudière,
- x Renaison,
- x Roanne (siège de l'enquête).

Concernant les 24 autres communes concernées, seule l'affiche sur fond jaune imprimée avec police noire et de taille adaptée pour une lecture facile ont été apposées sur les panneaux d'affichage municipaux habituels ainsi que l'arrête préfectoral.

III / DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Par décision E22000052/69 du 22 avril 2022, j'ai été désigné par le président du Tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté N° 2022-039 PAT du 13 mai 2022, Madame la Préfète du département de la Loire, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour procéder aux plans de gestion de la ripisylve, de la restauration morphologique et de la restauration des zones humides des bassins versants de Arcel; Arçon; Lourdon; Maltaverne; Oudan; Renaison; Teyssonne; Urbise sur les communes de Ambierle, Arçon, Changy, Lentigny, Les Noés, Mably, Noailly, Pouilly-les-Nonains, Ouches, Roanne, Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Saint André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Rirand, Villementais, Villerest, Le Crozet, Sail-les-Bains, Saint-Martin-d'Estreaux, Vivans, La Pacaudière, Saint-Jean - Saint-Maurice sur Loire, Briennon, Bénisson-Dieu.

Toutes ces communes citées font partie du département de la Loire.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux habituels 15 jours avant le début de l'enquête et maintenus pendant toute la durée de l'enquête soit le 27 juin 2022. En assure ainsi, les certificats d'affichage remis à la Roannaise de l'eau et m'ont été communiqués pour information.

La publicité officielle de l'avis d'enquête publique contenant les informations essentielles de l'arrêté a été insérée à la demande de la préfecture du département de la Loire :

- ➤ Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux La Tribune-Le Progrès et l'Essor- le 27 mai 2022 ;
- Huit jours après le début de l'enquête dans les mêmes journaux le 17 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée suivant les textes en vigueur et selon l'arrêté préfectoral la prescrivant du 10 juin 2022 à 14 heures au 27 juin 2022 à 16 heures.

Quatre permanences ont été tenues, 2 à la mairie de Roanne (siège de l'enquête), 1 à la mairie de la Pacaudière et celle de Renaison aux jours et dates et heures suivants ;

- Vendredi 10 juin 2022 de 9h à 12h en mairie de Roanne ;
- Samedi 11 juin 2022 de 9h à 12h en mairie de La Pacaudière ;
- Mercredi 15 juin 2022 de 13h30 à 17h en mairie de Renaison ;
- Lundi 27 juin 2022 de 13h30 à 16h en mairie de Roanne

Au cours de la permanence du 15 juin 2022, une personne s'est présentée pour exprimer et déposer ses observations concernant le dossier ainsi que le déroulement des travaux à effectuer sur sa parcelle.

Le 20 juin, un courrier (11 pages) a été déposé sur le site dématérialisé de l'enquête à l'adresse précisée dans l'arrêté préfectoral.

Chaque point a fait l'objet d'une réponse de la part de la Roannaise de l'eau, maître d'œuvre. Ce courrier a été joint au procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse est joint au rapport d'enquête.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête publique pendant les heures d'ouverture normale des mairies de Roanne, La Pacaudière, Renaison.

L e 1^{er} juillet, j'ai remis, en mains propres à la Roannaise de l'eau, maître d'œuvre, le procès verbal de synthèse comportant les observations citées ci-dessus et mes remarques pour une meilleure compréhension du dossier et en particulier le déroulement des travaux et le droit de pêche.

La Roannaise de l'eau m'a fait parvenir en retour un mémoire en réponse daté du 7 juillet 2022.

Avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique a peu mobilisé la population des 33 communes des 8 bassins versants : Arcel ; Arçon ; Lourdon ; Maltaverne ; Oudan ; Renaison ; Teyssonne; Urbise malgré l'affichage réglementaire, la parution dans les journaux locaux, les informations complémentaires données à l'initiative des mairies . (sites internet, réseaux sociaux habituels....)

Sur la forme de la procédure de l'enquête :

- ✓ Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les affichages, maintenus pendant toute la durée de l'enquête ;
- ✓ Les avis de publicité dans la presse ont été publiés dans le respect de la réglementation ;
- Le dossier d'enquête relatif au plan de gestion de la ripisylve, de restauration morphologique des cours d'eau Arcel; Arçon; Lourdon; Maltaverne; Oudan; Renaison; Teyssonne; Urbise et de leurs affluents ainsi que la restauration des zones humides sur les bassins versants des cours d'eau cités ci-dessus est recevable,

- ✔ Pendant la durée de l'enquête, du 10 juin 2022 au 27 juin 2022 inclus, toute personne a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures normales d'ouverture des mairies de La Pacaudière, Renaison et Roanne dans des conditions satisfaisantes, auprès du commissaire-enquêteur pendant ses permanences.
- ✔ Pendant cette période, toute personne a pu porter ses remarques, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de La Pacaudière, Renaison et Roanne. Il a pu également porter ses remarques, propositions et contre-propositions sur le site dématérialisé ouvert à cet effet ou à l'adresse mail citée dans l'arrêté.

Sur le fond du dossier :

Considérant que :

- Lors de la phase de concertation préalable à l'enquête publique, les réunions de concertation concernant les projets de travaux et d'entretien prévus sur les différents cours d'eau ont permis aux communes, aux communautés de communes, aux syndicats de rivières, aux associations concernées, aux différentes E.P.C.I. du secteur de faire part de leurs remarques.
- Le plan d'actions et le programme de gestion de la ripisylve, du plan de restauration morphologique, et la restauration des zones humides des 8 bassins versants s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment :
- La directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, transposée en droit français le 21 avril 2004 instaurant, entre autres, le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne validé le 03 mars 2022 définissant les grandes orientations pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eaux ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.
- Le schéma d'aménagement de gestion de seaux (SAGE) Loire Rhône Alpes, approuvé le 24 octobre 2013, définissant les objectifs de reconquête de la qualité des eaux tels que la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion concertée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Seul le bassins versant du Renaison et de l'Oudan sont inscrits dans le périmètre SAGE.
- Le plan de gestion et de travaux intègre le contrat territorial ; en particulier les actions du volet B1 «restauration, entretien, et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités» définissant les objectifs généraux suivants :
 - la restauration et l'entretien de la ripisylve et des berges,
 - l'amélioration du fonctionnement morphologique des cours d'eau.
 - Les observations exprimées ne remettent pas en cause le projet.
- Certaines remarques exprimées mettant en cause les coûts engendrés par le programme d'actions sont sans lien direct avec la présente enquête.

La visite complète sur le terrain m'a permis de constater l'état dégradé de nombreux tronçons de rivières liés à l'absence d'aménagement particulier pour l'abreuvement du bétail ; la prolifération très importante dans certains endroits de plantes invasives (Renouée du Japon). De manière générale ; j'ai pu visualiser la localisation des travaux projetés et les techniques envisagées.

Les techniques et méthodes prévues d'être déployées (toujours en concertation et après accord des propriétaires ou de leurs ayants-droit) sont de nature à améliorer significativement la situation de certains tronçons de cours d'eau et la qualité des milieux.

- Aucun travau ne sont prévus en zone Natura 2000 dans le cadre de D.I.G..
- Le plan pluriannuel sur six années reconductibles prévoit une dépense annuelle raisonnable au regard des enjeux.
- Le nombre important de sites considérées, la diversité des travaux, les aménagements projetés exigent une cohérence et une coordination pour atteindre les objectifs fixés.
- ➤ Grâce à l'accompagnement terrain proposé par la Roannaise de l'eau, le projet permet d'apporter auprès des usagers des berges des cours d'eau (agriculteur, éleveurs...) une expertise du bon usage de celles-ci et celui 'du lit de la rivière
- Le projet ne prévoit aucune participation financière autres que celles du maître d'ouvrage et d'organismes susceptibles d'apporter des subventions (Agence de l'eau, conseil départemental et régional). Aucune expropriation n'est prévue dans le cadre de cette procédure.
- Le projet permet, entre autres, d'assurer l'entretien et la restauration des berges et de la ripisylve, la restauration morphologique de certains tronçons de cours d'eau et de mettre en œuvre le plan d'action concernant les zones humides permettant d'apporter une amélioration notable de la qualité des milieux.
- ➤ Que le risque de proliférations des plantes exotiques envahissantes est important, une formation continue est dispensée aux différents agents et techniciens opérant sur ces secteur de gestion.
- ➤ Une convention est établie avec la Ronnaise de l'eau stipule que le droit de pêche est laissée à l' AAPPMA (association de pêche locale) conformément à la réglementation et pour la durée des travaux.
- La Déclaration d'intérêt général se justifie au regard de la situation actuelle et va permettre à Roannaise de l'eau de pouvoir intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en utilisant les fonds publics sur des cours d'eau non domaniaux.

Après la réalisation des travaux prévus, un réel effet ne pourra être constaté que dans la mesure où l'adhésion des propriétaires, et/ou des propriétaires exploitants et/ou des exploitants agricoles

(principalement éleveurs) aux opérations de restauration et d'entretien sera la plus importante possible dans le temps.

Pour cela, l'information et la concertation concernant les travaux prévus ainsi que l'entretien ultérieur que les propriétaires, et/ou des propriétaires exploitants et/ou des exploitants agricoles devront mettre en œuvre, me parait essentiel pour pérenniser les actions réalisées.

Je recommande également que la convention soumis au public, figurant en annexe du dossier d'enquête, soit largement expliquée aux signataires ainsi que les propositions formulées par la Roannaise de l'eau relatives aux entretiens dans le temps et leurs différents types.

IV / AVIS :

Après une étude approfondie du dossier d'enquête soumis au public ; après échanges avec les responsables du syndicat GEMAPI et les réponses apportées ; après avoir pris connaissance des réponses de la Roannaise de l'eau aux différentes observations exprimées pendant l'enquête publique et dans le mémoire en réponse ; au vu des éléments exposés ci dessus ; compte tenu des éléments perçus au cours de la visite terrain ;

----0-----

J'émets un avis **favorable** à la demande de déclaration d'intérêt général demandée à l'approbation par Madame la Préfète du département de la Loire dont le maître d'œuvre est la Roannaise de l'eau pour une durée de six années consécutives renouvelables.

J'assortirais de trois recommandation suivantes :

- Assurer, continuer et/ou intensifier la relation de proximité des techniciens de rivière avec les propriétaires, et/ou des propriétaires exploitants et/ou des exploitants agricoles de manière la plus exhaustive possible, et ce, pour faciliter la réalisation, l'entretien du programme de travaux et de restauration des cours d'eau Arcel; Arçon; Lourdon; Maltaverne; Oudan; Renaison; Teyssonne; Urbise y compris après les travaux prévus dans la D.I.G..
- Mutualiser les formations et les expériences au sujet de l'éradication des plantes exotiques envahissantes dans les différents secteurs d'activité des services municipaux et extramunicipaux.
- Compléter la convention au cas par cas, en intégrant la notion la plus exhaustive possible des travaux prévus, des moyens de mise en œuvre et le planning de réalisation.

Document établi sur 8 pages

Fait à Riorges le 27 juillet 2022 Alain BURONFOSSE Commissaire-enquêteur